



Société des Régates à Voile d'Annecy

Lac d'Argent

5 et 6 septembre 2026

Lieu : Lac d'Annecy

Autorité organisatrice : SRV ANNECY

Grades : OSIRIS grade 3, INQ grade 5B

Instructions de course

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1.4 - Heure légale du coucher du soleil : **20 HEURES 6 MINUTES**

- Heure légale du lever du soleil : **6 HEURES 59 MINUTES**

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par un appel sur le canal du comité de course. Le comité de course arborera le pavillon L avec un signal sonore avant de faire l'annonce.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information situé en façade est du club.

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 69**.

4. CODE DE CONDUITE

[DP][NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau du balcon du club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **20 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés avant de monter à bord quand le pavillon Y est envoyé, conformément à la RCV 40.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates et heures des courses :

Le 5 septembre à **12h00** : briefing coureurs au SRVA.

Date	Heure 1 ^{er} signal d'avertissement	Nb de courses prévues
Samedi 5 septembre	14h00	Courses à suivre
Dimanche 6 septembre	11h00	Courses à suivre



- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **2 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Le dernier jour de courses, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- R1 – R2 – L – Quillards → pavillon SURPRISE
- A – B – C → pavillon OPTIMIST

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours **de type Construits** sont décrits en Annexe PARCOURS CONSTRUITS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en Annexe PARCOURS CONSTRUITS.

9.3 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement :

- Le comité de course affichera sur le bateau comité le parcours à effectuer (n° et ordre des marques à contourner et le côté requis).
- Le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement rouge ou tétraédrique jaune. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

- 10.1 Les marques pour un parcours construit sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bouée autonome ou Bouée tétraédrique jaune	Bouées autonomes ou Bouées tétraédriques jaunes	Bouée rouge	Bouée rose

- 10.2 Les marques pour les parcours côtiers sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bouée autonome ou Bouée jaune tétraédrique ou Bouée fixe du lac	Bouées jaunes fixes (0 - 3 - 8 - 5) Bouée autonome ou Bouées tétraédriques jaunes pour les bouées (1, 2, 4, 7 et 9)	Bouée autonome ou Bouée tétraédrique jaune ou Bouée rouge	Bouée autonome ou Bouée jaune tétraédrique ou Bouée fixe du lac

Localisation des marques de Parcours (on pourra se reporter à l'ANNEXE PARCOURS COTIERS) :

La **bouée 1** est située vers le petit port d'Annecy le Vieux, la **bouée 2** vers l'Impérial, la **bouée 4** vers le port de Sevrier, la **bouée 7** vers la plage de Menthon Saint Bernard et la **bouée 9** au centre du lac entre le château de Menthon et l'église de Sevrier.

La **bouée jaune (nommée le ROSELET)** est située au sud-est du banc médian « le Roselet » à l'entrée de la baie de Talloires.

- 10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Respecter les autres usagers du Lac, s'éloigner du pavillon alpha (mini 100 m) et ne pas pénétrer dans la zone plongeur réservée de la Puya.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 14. L'ARRIVÉE**
La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 15. SYSTEME DE PENALITE**
15.1 Pour les classes A - B - C - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
15.3 Le Jugement semi direct s'applique selon l'annexe **Jugement semi-direct**
15.4 **l'annexe T** conciliation peut s'appliquer
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
16.1 Pour les Parcours construits, les temps cible et limite pour l'ensemble des classes sont les suivants :
- Temps cible : **45 minutes**
- Temps limite du 1^{er} bateau pour finir : **60 minutes**
16.2 Pour les parcours côtiers, le temps cible est de **1h30**.
16.3 Les bateaux classés en OSIRIS ou INQ, ne finissant pas **40 minutes pour un parcours côtier** ou **30 minutes pour un parcours construit**, après le premier bateau de son groupe OSIRIS ou de la série INQ ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)).
16.4 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
17.1 Pour chaque groupe de classement, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé en salle de réunion au 1^{er} étage de la SRVA.
17.3 Des avis seront publiés au plus tard **30 minutes** après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au 1^{er} étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
18.2 Courses retirées :
(a) Quand **moins de quatre** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
(b) Quand **quatre** ou plus courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de **son plus mauvais score**.
18.3 Le calcul du temps compensé pour les classes A - B - C - R1 - R2 - L - QUILLARD DE SPORT sera :
Construit : **temps sur temps** avec application du coefficient CVL
Côtier : **temps sur distance** avec application du coefficient CVL
18.4 Des groupes de classements pourront être établis par regroupement de groupes OSIRIS. Ces groupes de classement seront affichés le premier jour de course au plus tard à 12h30.
- 19. REGLES DE SECURITE**



- 19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.2 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
- 19.3 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.4 Un gilet de sauvetage doit être disponible dans le bateau pour chaque membre d'équipage.
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**
- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**
Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 24. EVACUATION DES DÉTRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

Arbitres désignés :

Président du Jury : **Monique PARIAT**

Juge : **Christian COUDERT**

Juge : **Vincent THOMAS**

Juge Stagiaire : **Geraldine CLAVEAU**

Président du Comité de Course : **Didier DELMOTTE**

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

(a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »

(b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

(a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,

(b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou

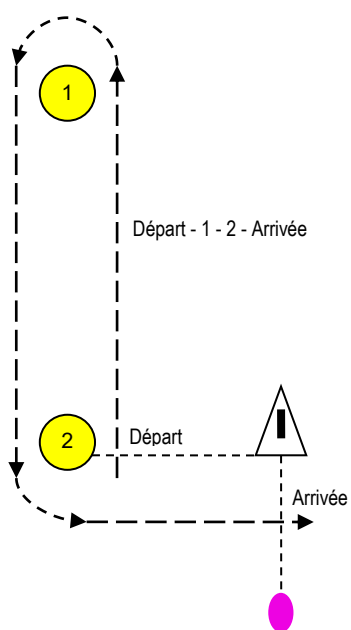
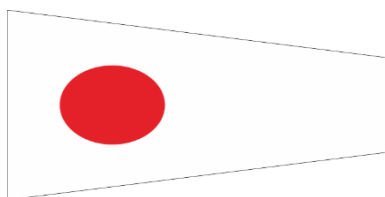
(c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

ANNEXE : PARCOURS CONSTRUITS (BANANE) (page 1 / 2)

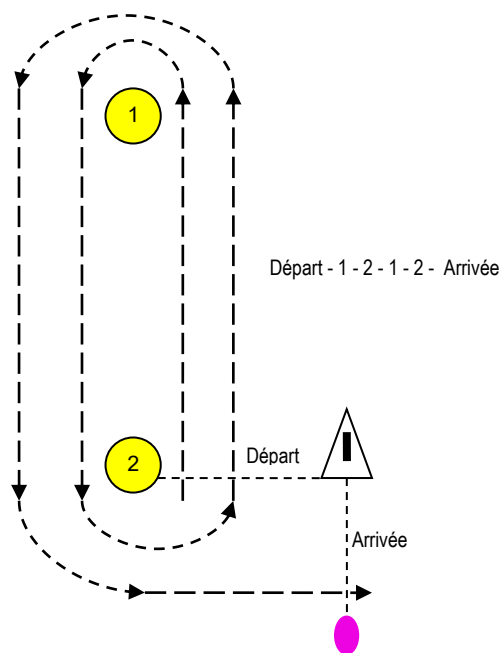
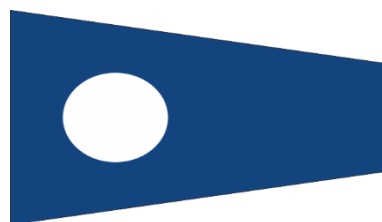
PARCOURS 1 : Départ - 1 - 2 - Arrivée

Flamme numérique 1



PARCOURS 2 : Départ - 1 - 2 - 1 - 2 - Arrivée

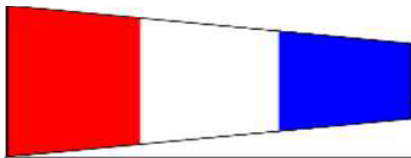
Flamme numérique 2



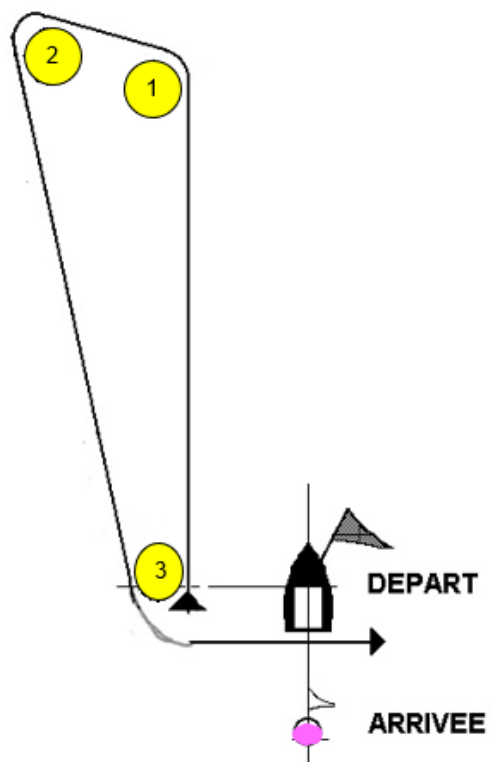
ANNEXE : PARCOURS CONSTRUITS (BANANE) (page 2 / 2)

PARCOURS 3 : Départ 1 – 2 – 3 - Arrivée

Flamme numérique 3

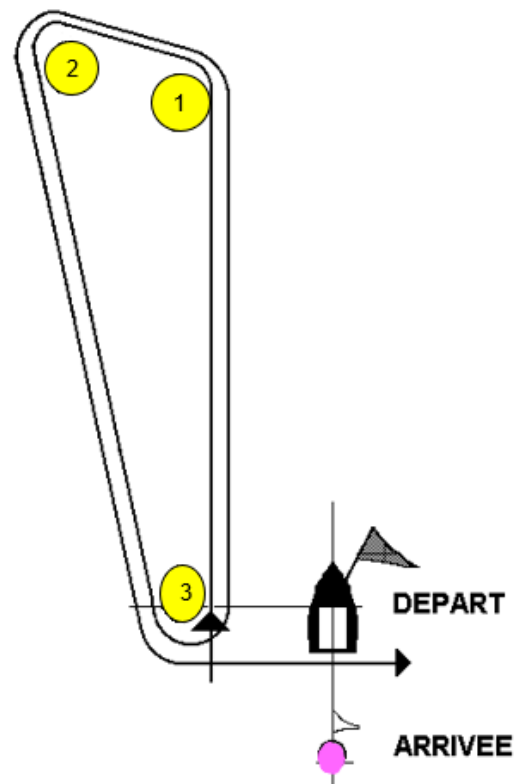
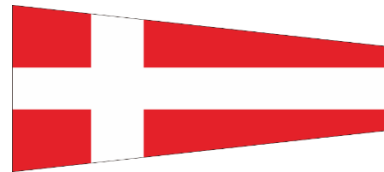


:

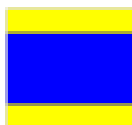


PARCOURS 4 : Départ 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Flamme numérique 4



ANNEXE : PARCOURS CÔTIERS → PAS DE FLAMME



Pavillon « D » si marque de dégagement

